

QUEBEC

MUNICIPALITE DE LA PAROISSE

DE SAINTE-HELENE-DE-BREAKEYVILLE

COMTE DE LA MRC DES CHUTES-DE-LA-CHAUDIERE

REGLEMENT # 200-01

Modifiant le règlement de zonage numéro 200 de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Breakyville dans le but de modifier la marge de recul avant minimale des zones C-222 et C-223.

Séance régulière du Conseil municipal de la Municipalité de la paroisse de Sainte-Hélène de Breakyville, tenue 5 octobre 1992 au lieu ordinaire des séances du Conseil à laquelle sont présents:

Son Honneur le maire:	Monsieur Gilles Boutin
Les conseillers et	Monsieur André Béland
conseillères :	Monsieur Gilles Dussault
	Madame Dorothy Higgins
	Monsieur Langis Lapierre
	Madame Nicole Lebreux
	Monsieur Richard Lepage

tous membres du Conseil et formant le quorum requis pour les fins de la tenue de la présente séance.

Il est constaté que les avis aux fins de la tenue de la présente séance ont été donnés à tous et à chacun des membres du Conseil de la manière et dans le délai requis par la Loi. De plus les membres du Conseil ont reçu une copie du projet de règlement le jour où l'avis de présentation a été donné et partant déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le 25 février 1991 par sa résolution portant le numéro 91-33 un plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le 15 avril 1991 par sa résolution portant le numéro 91-95 un règlement d'amendement du plan d'urbanisme afin de le rendre conforme au schéma d'aménagement;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le 11 juin 1991 par sa résolution portant le numéro 91-161 un règlement de zonage portant le numéro 200;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 102 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme la Municipalité peut modifier son règlement portant le numéro 200;

ATTENDU QU'un avis de présentation a été déposé par Monsieur le conseiller Richard Lepage à la session régulière du 8 septembre 1992 en vue de l'adoption d'un règlement portant le numéro 200-01 modifiant le règlement de zonage numéro 200 de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Breakyville dans le but de modifier la marge de recul avant minimale des zones C-222 et C-223.

IL EST PROPOSE par Monsieur le conseiller Richard Lepage, appuyé par Monsieur le conseiller André Béland et résolu à l'unanimité que le règlement numéro 200-01 intitulé "Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 200 de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Breakeyville dans le but de modifier la marge de recul avant minimale des zones C-222 et C-223" soit et est adopté et que ce Conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit:

Article 1: Le préambule de ce règlement en fait partie intégrante.

Article 2: Le présent règlement porte le titre de "Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 200 de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Breakeyville dans le but de modifier la marge de recul avant minimale des zones C-222 et C-223" et porte le numéro 200-01.

Article 3: Modification de la marge de recul avant minimale pour la zone C-222.

Pour la zone C-222, la marge de recul avant minimale de 7,6 mètres est remplacée par une marge de recul avant minimale de 3 mètres, par conséquent la grille des spécifications de la zone C-222 est modifiée par le remplacement de la cote 7,6 par la cote 3 devant l'article 7.2 marge de recul avant (m) min/max.

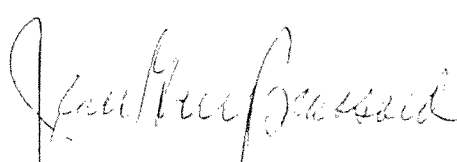
Article 4: Modification de la marge de recul avant minimale pour la zone C-223.

Pour la zone C-223, la marge de recul avant minimale de 7,6 mètres est remplacée par une marge de recul avant minimale de 3 mètres, par conséquent la grille des spécifications de la zone C-223 est modifiée par le remplacement de la cote 7,6 par la cote 3 devant l'article 7.2 marge de recul avant (m) min/max.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOpte A STE-HELENE DE BREakeyVILLE CE 5e jour du mois d'octobre 1992.

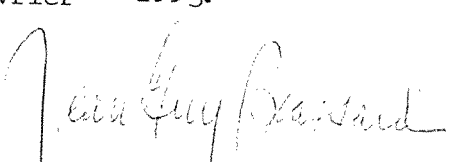

Gilles Boutin, maire


Jean-Guy Brassard
Secrétaire-trésorier

Certificat de publication

Je soussigné, Jean-Guy Brassard, secrétaire-trésorier de la Municipalité de la paroisse de Sainte-Hélène de Breakeyville, Comté de la MRC des Chutes-de-la-Chaudière, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus, conformément à la loi, le 21e jour du mois de février 1993.

/rlb


Jean-Guy Brassard
Secrétaire-trésorier